

DOC EN POCHE
ENTREZ DANS L'ACTU

Quatrième
édition



ISABELLE FLAHAULT
PHILIPPE TRONQUOY

Le président de la République

en 30 questions

 **La Documentation
française** 

Le point sur 7

Questions-réponses 25

1. Le président, une création de la V^e République ? 26
2. Quel est le rôle du président ? 28
3. Qui peut devenir président ? 30
4. Comment la campagne électorale se déroule-t-elle ? 32
5. Comment la campagne électorale est-elle financée ? 34
6. Comment le président est-il élu ? 36
7. Quelle est la durée du mandat présidentiel ? 38
8. Que se passe-t-il en cas de décès ou de démission ? 40
9. Pourquoi parle-t-on d'« irresponsabilité politique »
du président ? 42
10. Quelle responsabilité pénale, civile et administrative ? 44
11. Le président peut-il être destitué ? 46
12. Le président a-t-il tous les pouvoirs ? 48
13. Le président, un « monarque républicain » ? 50
14. Le président, une exception française ? 52
15. Du président « arbitre » au président « capitaine » ? 54
16. Quels sont les pouvoirs de nomination du président ? 56
17. Quelles sont les relations du président
avec le gouvernement ? 58
18. Le président est-il le chef de l'exécutif ? 60
19. Les cohabitations, un président amoindri ? 62
20. Quels sont les rapports entre le président
et le Parlement ? 64
21. La dissolution, une arme présidentielle ? 66

22. Pour quelles raisons le président peut-il organiser un référendum ?	68
23. Quel est le rôle du président dans le domaine de la justice ?	70
24. Quels sont les rapports entre le président et le Conseil constitutionnel ?	72
25. Le président, le premier des diplomates ?	74
26. Le président, un chef de guerre ?	76
27. Comment le président peut-il déclencher le « feu nucléaire » ?	78
28. Quels sont les services de l'Élysée et leur budget ?	80
29. Le président, un grand bâtisseur ?	82
30. Quel est le rôle des premières dames ?	84

Pour aller plus loin	87
Les chiffres-clés	88
Les mots-clés	90
Bibliographie	93

Le point sur

Entre le 18 avril et le 2 mai 2027, les Français élisent pour la douzième fois consécutive le président de la République. Il s'agit de désigner le titulaire du treizième mandat présidentiel depuis l'instauration de la V^e République en 1958. L'élection du chef de l'État au suffrage universel est devenue, en France, le rendez-vous électoral majeur de la vie politique en même temps que le « marqueur » par excellence des institutions. Mais quels sont les pouvoirs du président ? Quelle est sa place au sein de nos institutions ? Détenteur de nombreuses prérogatives, peut-il pour autant être toujours qualifié de « monarque républicain » ?

L'institution présidentielle en 2027

Le 4 octobre 2027, la V^e République entrera dans sa soixante-dixième année – égalant ainsi le record de longévité de soixante-dix ans de la III^e République – et, pour la majorité des Français, le président de la République – qui désigne dans ce livre la fonction institutionnelle en France, celle-ci pouvant être occupée par une femme ou un homme – en aura toujours incarné le pouvoir suprême. Qu'il s'agisse de la politique intérieure ou de la conduite de la diplomatie, la figure du chef de l'État est assurément associée aux décisions engageant l'avenir. Et, bien évidemment, l'élection présidentielle constitue depuis 1965 le moment le plus décisif de la vie politique, la « mère des batailles ».

Indépendamment de la personnalité des titulaires successifs de la charge, la permanence l'emporte lorsque l'on examine la fonction de chef de l'État. Un certain nombre d'évolutions institutionnelles ont, pour autant, eu lieu depuis 1958. Les plus récentes sont intervenues avec la réforme de la Constitution du 23 juillet 2008.

Dans le droit fil des présidences antérieures, le chef de l'État manifeste une activité diplomatique intense et ce d'autant plus depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine. Au cours des dernières décennies, les sommets internationaux se sont multipliés (Conseils européens, sommets du G8, puis du G7 et du G20, COP 31 sur les changements climatiques à Antalya, coalition des volontaires...). Pourtant, la multiplication des crises – dette grecque, afflux des réfugiés, Brexit, Covid-19, guerre en Ukraine, conflit israélo-palestinien, offensive contre l'Iran – ou encore la lutte contre le terrorisme international met à rude épreuve le pouvoir des chefs d'État ou de gouvernement. Un pouvoir que, pour la France, le général de Gaulle avait voulu assurer grâce à la large capacité de décision du pouvoir exécutif – qui a la charge de conduire la politique nationale – avec à sa tête le président de la République.

Pourquoi élire le président au suffrage universel ?

Le général de Gaulle souhaitait que le président de la République apparaisse sans conteste comme « l'homme de la Nation » et que sa position de véritable chef de l'exécutif soit ainsi garantie. Il estimait que, si son action pendant la Seconde Guerre mondiale lui avait donné la stature nécessaire pour exercer la fonction de chef de l'État de cette façon, cette légitimité historique pourrait

manquer à ses successeurs. Alors qu'il avait été élu en décembre 1958 par un collège électoral au suffrage universel mais indirect, il décida de proposer aux Français par la voie du référendum, le 28 octobre 1962, l'élection du président au suffrage universel direct.

Cette décision provoqua un des premiers grands affrontements politiques de la V^e République. Elle signifiait en effet que la lecture « présidentielle » du régime, qui avait cours depuis quatre ans, n'était pas une parenthèse appelée à se refermer après la guerre d'Algérie. Plusieurs partis politiques s'opposaient à cette lecture. Mais le « oui » au référendum de 1962 l'ayant emporté avec 62 % des voix, c'est par l'ensemble du corps électoral que de Gaulle est réélu en décembre 1965. Par la suite, ce changement constitutionnel est assez vite entériné par les partis. La candidature de François Mitterrand à la présidence en 1965, candidat unique de la gauche, soutenu notamment par la SFIO et le Parti communiste, avait déjà valeur d'acceptation.

Les enquêtes d'opinion ont toujours montré l'attachement des Français à ce mode électoral, ce qu'atteste leur mobilisation aux élections présidentielles, qui échappent jusqu'à présent à la montée de l'abstention. En 2012, les taux de participation aux deux tours de l'élection étaient respectivement de 79,48 % et 80,35 % des inscrits, soit une abstention de 20,52 % et 19,65 %. En 2017 et 2022, si cette dernière a augmenté pour atteindre respectivement 25,44 % et 28,01 % au second tour, ce taux reste inférieur au maximum connu pour ce type d'élection de 31,15 % au second tour en 1969, et bien loin du record des élections régionales de 2021 avec 66,72 % d'abstention au premier tour.

2 | Quel est le rôle du président ?

C'est le chef de l'État

Premier responsable de la bonne marche du pays, il incarne l'autorité de l'État. Il doit veiller au respect de la Constitution : il est le garant du bon fonctionnement de la démocratie et du respect des libertés. Responsable de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire, il est le chef des armées. En cas de péril grave, il peut décider de l'emploi de la force nucléaire. Président de tous les Français, même de ceux qui n'ont pas voté pour lui, il a en charge l'essentiel : l'unité nationale.

Ses pouvoirs sont importants...

Il nomme le Premier ministre et les membres du gouvernement, les principaux responsables de l'administration, les ambassadeurs. Il dirige la politique extérieure (on parle d'un domaine réservé) et est l'interlocuteur des dirigeants des autres pays. Il intervient dans les choix économiques, stratégiques, culturels. Son action influence directement la vie des Français.

... mais ne sont pas illimités

Le président est au centre du pouvoir, mais il n'a pas tous les pouvoirs. Il détient ceux que la Constitution lui reconnaît. Il ne peut pas faire et défaire les lois à sa convenance sans l'accord du gouvernement et des assemblées parlementaires. Il doit surtout tenir compte de l'avis des citoyens afin de garder leur confiance.



Paroles de président

« Le président, qui, suivant notre Constitution, est l'homme de la Nation, mis en place par elle-même pour répondre de son destin », général de Gaulle, conférence de presse, 31 janvier 1964.

« Le président de la République a deux fonctions. Il doit assurer le bon fonctionnement des institutions [...], il est en même temps le protecteur des libertés des Français », Valéry Giscard d'Estaing, conférence de presse, 17 janvier 1977.

« Le président de la République a beaucoup de pouvoirs, il n'a pas tous les pouvoirs », François Mitterrand, entretien télévisé, 9 décembre 1981.



La clef de voûte

Pour illustrer le rôle du président, Michel Debré, l'un des auteurs de la Constitution de 1958 et Premier ministre du général de Gaulle, a employé une image empruntée à l'architecture. Le président, c'est la « clef de voûte ». Comme la pierre placée au sommet d'une voûte lui donne son équilibre et sa stabilité, le président par ses pouvoirs et son rôle assure la cohésion des institutions.



À chacun son style

Le président, c'est aussi un homme avec sa personnalité, son caractère, son histoire. C'est pourquoi les huit présidents de la V^e République ont chacun exercé leur fonction à leur manière. Dans le respect de la Constitution, ils ont par exemple laissé plus ou moins de marge d'action à leurs Premiers ministres et à leurs gouvernements. Ils ont un point commun : tous les successeurs du général de Gaulle ont veillé à maintenir le prestige que ce dernier avait voulu donner à la fonction.

12 | Le président a-t-il tous les pouvoirs ?

Non, la démocratie implique la séparation des pouvoirs

La distinction entre les pouvoirs exécutif (conduite de la politique nationale), législatif (vote des lois) et judiciaire (règlement des conflits) existe dans tous les régimes démocratiques. Mais la V^e République se caractérise par un pouvoir exécutif fort au sein duquel le président apparaît comme le personnage dominant. Ses prérogatives se répartissent entre deux catégories : des pouvoirs propres et des pouvoirs partagés.

Des pouvoirs propres

Le président peut les exercer sans la signature du Premier ministre ou des ministres concernés par la décision (on parle de contreseing). Ainsi, il peut nommer le Premier ministre, dissoudre l'Assemblée nationale, recourir au référendum, s'adresser au Congrès, saisir le Conseil constitutionnel et nommer trois de ses neuf membres dont son président. Comme chef des armées, il est le seul détenteur du « feu nucléaire ». En cas de péril national entraînant l'interruption du fonctionnement des pouvoirs publics, il dispose de pouvoirs de crise (article 16 de la Constitution).

Et des pouvoirs partagés

Certains pouvoirs nécessitent un contreseing du Premier ministre ou des ministres : la nomination aux emplois civils et militaires de l'État (ex. : préfets) et celle des ministres, la signature des ordonnances et des décrets délibérés en Conseil des ministres, le droit de grâce.



L'article 16 : une exception à la séparation des pouvoirs ?

Tirant les leçons de la faiblesse de l'exécutif en 1940, le général de Gaulle a voulu que le président dispose de pouvoirs de crise. Si les institutions, l'indépendance de la Nation ou l'intégrité du territoire sont menacées et le fonctionnement des pouvoirs publics interrompu, l'article 16 lui permet de concentrer les pouvoirs exécutif et législatif pour rétablir la situation. Cependant, l'Assemblée nationale ne peut pas être dissoute et la Constitution ne peut pas être révisée. Aucune durée maximale de mise en œuvre de ces pouvoirs n'est prévue. Mais le Conseil constitutionnel peut, au bout de trente jours s'il est saisi – il le fait obligatoirement après soixante jours –, se prononcer par un avis public sur la prolongation de l'article 16. Toutefois, cet avis ne lie pas le président.



Des pouvoirs propres sous influence ?

Certains pouvoirs propres dépendent du contexte politique. Ainsi, la liberté de choix du Premier ministre peut devenir très théorique lorsque la majorité absolue à l'Assemblée nationale n'est pas issue du même camp politique. Le président ne peut soumettre une question à référendum que sur proposition du gouvernement ou des deux assemblées. Son pouvoir de nomination au Conseil constitutionnel ne peut s'exercer en cas d'avis négatif des parlementaires consultés sur ses choix.



Le saviez-vous ?

L'article 16 a été utilisé une seule fois, du 23 avril au 29 septembre 1961, après le putsch des généraux en Algérie. Ce putsch ayant rapidement échoué, cette durée a été très critiquée.